

# Prescriptions pour la prise en charge des déchets incinérables

		Pages
<b>1.</b>	<b>Généralités</b>	<b>1</b>
1.1	Matières <b>acceptées</b>	1
1.2	Matières <b>refusées</b>	1 - 2
1.3	Matières à broyer	3
1.4	Déchets confidentiels	3
1.5	Responsabilités du transporteur et/ou du client	4
1.6	Responsabilités de SAIDEF SA	4
1.7	Matières non-conformes - Contrôle des apports - Paiement des frais	4
1.8	Renseignements (adresse postale, téléphone, fax, TVA, horaires)	5
<b>2.</b>	<b>Déchets spéciaux</b>	<b>5</b>
2.1	Liste des déchets spéciaux acceptés	5
2.1.1	Bases légales	5
2.1.2	Code OMoD – description du type : voir liste actualisée sous <a href="http://www.veva-online.ch">www.veva-online.ch</a>	5
2.2	Directives pour l’emballage, le transport et la réception des déchets d’hôpitaux et de laboratoires médicaux	6
2.2.1	Bases légales	6
2.2.2	Types de déchets d’hôpitaux et de laboratoires médicaux <b>acceptés</b>	6
2.2.3	Types de déchets d’hôpitaux et de laboratoires médicaux <b>refusés</b>	6
2.2.4	Conditionnement	6 - 7
2.2.5	Transport	7
2.2.6	Document de suivi	7
<b>3.</b>	<b>Tarifs / voir liste de prix séparée</b>	<b>8</b>

## 1. Généralités

### 1.1. Matières acceptées

SAIDF SA prend en charge :

- ✓ les déchets **urbains**, c'est-à-dire ceux produits par les ménages et les autres déchets dont la composition est analogue.
- ✓ les déchets provenant de l'**industrie**, des **commerces** ou de l'**artisanat**, dans la mesure où leur composition et leur conditionnement correspondent aux critères techniques de fonctionnement des installations et qu'ils soient énumérés dans les catégories des tarifs.
- ✓ les **boues de STEP** digérées et déshydratées ayant une siccité de 22 à 35 % de matière sèche (MS) et de 30 à 60 % de matière organique (MO) ou **des boues industrielles** d'une composition similaire (après vérification par le Directeur ou le Responsable Environnement de SAIDF SA).
- ✓ **les déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux**, selon l'OMoD (voir point 2.2).
- ✓ **certains déchets spéciaux** selon la liste non exhaustive sous point 2.1. Ces déchets sont soumis aux exigences de l'OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets).



### 1.2. Matières refusées

Tous déchets ne garantissant pas un traitement respectueux de l'environnement, présentant un risque pour la santé des travailleurs ou pouvant perturber ou endommager les installations, plus particulièrement les matières énumérées dans **la liste non-exhaustive** ci-dessous, **ne sont pas admis**.

- ⊗ Appareils frigorifiques, électriques et électroniques de toutes sortes
- ⊗ Batteries (voitures, tél. mobiles et piles)
- ⊗ Bouteilles de gaz, récipients métalliques qui pourraient contenir des résidus de produits inflammables
- ⊗ Déchets carnés
- ⊗ Déchets d'incendie encore chauds ou incandescents
- ⊗ Déchets de chantier non triés
- ⊗ Déchets de dimensions hors normes (> 2.00 m. et 25 cm diamètre)
- ⊗ Déchets et médicaments radioactifs
- ⊗ Déchets liquides (ou non déshydratés)
- ⊗ Déchets liquides inflammables comme les solvants et l'essence
- ⊗ Déchets médicaux anatomiques ou pathologiques
- ⊗ Déchets organiques séparés (déchets verts)
- ⊗ Déchets spéciaux dont SAIDF ne dispose pas encore d'autorisation
- ⊗ Explosifs, articles pyrotechniques ou produits auto inflammables
- ⊗ Ferraille de toutes sortes
- ⊗ Matériaux de construction ou industriels non combustibles

- ⊘ Matériaux et cartons bitumineux
- ⊘ Matériaux inertes (métaux, verre, céramique, terre, pierres, béton, gravats, plâtre, etc.)
- ⊘ Matériaux sous forme de rouleau ou ballot (emballages, moquettes, etc.)
- ⊘ Matières organiques compostables (feuilles, gazon, etc.)
- ⊘ Matières présentant un danger d'explosion ou d'incendie (poussières organiques)
- ⊘ Matières sous forme pulvérulente (poudres, flocons, etc.)
- ⊘ Pneus
- ⊘ Produits et matériaux d'isolation (laine de pierre et laine de verre)
- ⊘ Résidus de voiture ou d'engins de chantier
- ⊘ Souches, troncs et arbres
- ⊘ Verre plat ou vitrages (les encadrements en bois ou plastique sont acceptés)

### 1.3. Matières à broyer

	Dimensions maximales des matières encombrantes à traiter, (meubles, matériaux de démolition combustibles)	en principe :	2 m de long 25 cm de diamètre
	Dimensions pour pouvoir être mis directement en fosse	maximum	60 cm x 60 cm

- ⊘ Les ballots et big bag de feuilles plastiques, les filets, les tissus ne doivent **pas être mélangés aux déchets encombrants.**
- ⊘ Les matières conditionnées sous forme de rouleau, ballot ou big bag ne sont pas acceptées.

En cas de doute (dimensions ou caractéristiques particulières), se renseigner auprès du Responsable environnement :

**026 409 73 35**

### 1.4. Déchets confidentiels

Les déchets annoncés en tant que déchets confidentiels seront traités comme suit :

Véhicule ou camion  
**avec pont basculant ou fond mouvant :** déversement directement en fosse.

Véhicule ou camion  
**sans pont basculant ou fond mouvant :** dépôt dans une benne et élimination surveillée par le personnel de SAIDEF SA.

Remise d'un certificat de destruction uniquement sur demande (tarif : voir liste de prix).

Déchargement manuel avec l'aide du personnel de SAIDEF SA possible (tarif : voir liste de prix).

### 1.5. Responsabilités du transporteur et /ou du client

Le transporteur est responsable du contenu de son véhicule, de la déclaration exacte de la marchandise livrée, de la provenance des déchets et de l'adresse de l'expéditeur. Il a l'obligation d'informer d'éventuelles irrégularités.

Il devient responsable du paiement des factures relatives au traitement des déchets et des éventuels dégâts causés aux installations par des produits non-conformes, dans le cas où l'expéditeur ne procède pas directement au paiement envers SAIDEF SA.

Le chauffeur ou le client s'engage à respecter scrupuleusement les règles de sécurité qui prévalent sur le site et se conforme aux instructions données par le personnel de SAIDEF SA.

SAIDEF SA se réserve le droit de refuser l'accès au site à toute personne qui ne respecte pas les règles de sécurité et/ou les instructions données par le personnel de SAIDEF SA et qui par ses actes intentionnelles ou non pourraient mettre en danger sa vie ou celle d'autrui.

Seuls les véhicules ou camions équipés d'un système automatique de vidange sont autorisés à décharger directement en fosse.

Pour les autres véhicules, le déchargement se fera conformément aux instructions données par le personnel de SAIDEF SA.

### 1.6. Responsabilités de SAIDEF SA

SAIDEF SA porte, dans le cadre du mandat de prise en charge qui lui est confié, l'entière responsabilité pour tout dommage causé par un comportement intentionnel ou gravement fautif de son personnel. Aucune autre responsabilité ne pourra lui être imputée d'aucune manière.

Pour des raisons de sécurité, le site est sous surveillance vidéo.

### 1.7. Matières non-conformes - Contrôle des apports - Paiement des frais

SAIDEF SA se réserve le droit de procéder sans préavis à un contrôle des matières livrées avant déchargement.

En cas de non-conformité des déchets ou de non-respect des consignes de déchargement, tous les frais relatifs à leur déchargement ou aux dégâts éventuels occasionnés lors de leur traitement seront facturés à qui de droit.

Les dégâts et/ou pertes d'exploitation seront facturés aux coûts effectifs.

## 1.8. Renseignements

**Adresse postale :** SAIDEF SA  
Rte de Châtillon 70  
1725 Posieux

**Téléphone :** 026 409 73 33

**Fax :** 026 409 73 39

**E-mail :** [info@saidef.ch](mailto:info@saidef.ch)

**Internet :** [www.saidef.ch](http://www.saidef.ch)

**Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi  
07:30 – 12:00 / 13:00 - 16:45  
(y compris les veilles de fête)

**Jours fériés :** voir liste des jours de fermeture sur document séparé

### Remarque :

Votre commune de domicile peut vous renseigner sur la prise en charge de matières non acceptées à SAIDEF SA, par exemple : matériaux inertes, matières recyclables, etc., et sur les heures d'ouverture de leur déchetterie.

## 2. Déchets spéciaux

### 2.1. Liste des déchets spéciaux acceptés

#### 2.1.1 Bases légales

- L'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)
- L'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMOd)

#### 2.1.2 Code OMoD - description du type : voir liste actualisée sous [www.veva-online.ch](http://www.veva-online.ch)

#### 2.1.3 Lors de livraison de déchets spéciaux, un document de suivi pour déchets (Veva Online) doit être remis à la réception. Si le document de suivi n'est pas ouvert en ligne, merci de contacter le service de pesage au 026 409 73 37, avant toute livraison.

## 2.2 Directives pour l'emballage, le transport et la réception des déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux

### 2.2.1 Bases légales

- L'Ordonnance sur les Mouvements de Déchets (OMoD)
- L'Ordonnance concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMOd)
- Publication « Déchets; Elimination des déchets médicaux » de l'OFEFP, Documentation, CH-3003 Berne, No de commande VU-3010-F
- Aide à l'exécution relative aux mouvements des déchets spéciaux et d'autres déchets soumis à contrôle en Suisse.

### 2.2.2 Types de déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux **acceptés**

- A** Déchets médicaux dont la composition est similaire à celle des déchets urbains
- B1.2** Déchets médicaux spéciaux ODS 3270 (LMD 18 01 02, partiel) contenant du sang, des excréments et des sécrétions présentant un danger de contamination
- B2** Déchets médicaux spéciaux ODS 3270 (LMD 18 01 01) présentant un danger de blessure (sharps)
- B3** Médicaments périmés ODS 3263 (LMD 18 01 09)
- C** Déchets médicaux infectieux ODS 3270 (LMD 18 01 03)

### 2.2.3 Types de déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux **refusés**

- B1.1** Déchets anatomiques, organes et tissus présentant un danger de contamination
- B4** Déchets médicaux spéciaux ODS 3270 (LMD 18 01 08) cytostatiques
- D** Autres déchets spéciaux (amalgames dentaires, solvants, appareils usagés contenant du Hg, tubes néon, etc.)

**Autre Toutes sortes de déchets radioactifs (médicaments, etc.)**

### 2.2.4 Conditionnement

#### Les déchets médicaux de type B1.2

B1.2 : les compresses souillées, le matériel à usage unique, les bandes, les pansements, la ouate souillée, mais en aucun cas des déchets liquides (ni anatomiques de type B1.1.)

doivent être livrés dans des emballages spécifiques, soit :

#### **A) Sac plastique jaune ou blanc rayé rouge**

Des sacs plastique en emballages doubles, ligaturés chacun séparément.

Le sac extérieur, en polyéthylène d'épaisseur 0.1 mm doit être de couleur jaune ou blanche avec des lignes rouges.

Ces sacs peuvent être jetés dans la fosse et le grutier s'occupe de les incinérer immédiatement. La fermeture des sacs doit garantir que même s'ils sont renversés durant le transport ou dans la fosse, ils ne doivent pas s'ouvrir ! SAIDEF SA refusera les sacs des fournisseurs ne sachant pas les fermer correctement.

#### **B) En carton**

Carton avec sac plastique et kraft collé 50 g/m<sup>2</sup>  
Inscription conforme  
Fond automatique  
Incinérable

#### **Les déchets médicaux de type B1.2 - B2 - C**

B1.2 : Déchets contenant du sang et des liquides présentant un danger de contamination

B2 : Déchets présentant un danger de blessure comme des aiguilles de toutes sortes, ampoules, lames, etc.

C : Déchets infectieux

doivent être livrés dans des emballages spécifiques, soit :

#### **C) Dans des clinic-box / médibacs**

Bidon plastique en 100 % polypropylène dur  
Incinérable  
Hermétique aux odeurs et aux liquides  
**Avec fermeture unique**

Les déchets précités sont à livrer en position verticale et il est strictement interdit de les mettre dans des sacs striés rouges et blancs ou dans des cartons.

### **2.2.5 Transport**

La remise et le transport des déchets spéciaux médicaux doivent s'effectuer conformément aux dispositions de l'OMoD.

Les récipients contenant des déchets spéciaux doivent être marqués. Les déchets médicaux classés selon l'ADR sont soumis aux dispositions de conditionnement s'appliquant aux marchandises dangereuses et sont à transporter uniquement par des entreprises spécialisées ayant du personnel formé.

**SAIDEF SA refusera tous déchets médicaux spéciaux livrés dans des emballages défectueux ou non-conformes.**

## 2.2.6 Prescriptions supplémentaires lors de la livraison

### Les médicaments périmés

- **Ne peuvent pas être livrés en vrac !**
- Ils doivent être sur-emballés dans des cartons, dans des sacs résistants à la manutention ou dans des paloxes ou eurobox.

Dimensions des emballages et suremballages :

- Dimensions maximales : 40 x 40 x 70 cm
- Poids maximum : 20 kg

### Les « sharpacks »

- **Ne peuvent pas être livrés en vrac !**
- Ils doivent être sur-emballés dans des clinic-box, dans des cartons ou dans des sacs résistants à la manutention.

Dimensions des emballages et suremballages :

- Dimensions maximales : 40 x 40 x 70 cm
- Poids maximum : 20 kg

### Les « clinic-box » ou « médibac »

- Ils doivent être complètement étanches, à fermeture unique et doivent remplir les conditions suivantes :
  - Dimensions maximales : 40 x 40 x 70 cm
  - Poids maximum : 20 kg

Les « clinic-box » sont placés sur une palette filmée ou dans une palette avec cadres, limitée à deux cadres maximum. La palette doit demeurer stable pour les transports internes.

La hauteur de la palette est limitée à 170 cm.

**Le remettant des déchets est également responsable de la conformité de l'étiquetage et de l'emballage des déchets spéciaux.**

**SAIDEF SA effectue des contrôles ponctuels des livraisons et se réserve le droit de refuser tout ou partie du chargement si les déchets ne sont pas livrés et emballés de manière conforme.**







**Il est strictement interdit de mélanger des déchets de code OMoD différents !**

**Aidez-nous à éliminer vos déchets hospitaliers sans danger pour notre personnel !**





		<p><b>Clinic-box sur palette filmée</b></p> <p><b>Sharpacks sur-emballés dans cartons</b></p>
		<p><b>Clinic-box sur palette filmée avec 2 cadres</b></p>
		<p><b>Sharpacks sur-emballés dans des cartons et sur palette</b></p>
		<p><b>Sharpacks en vrac et dépourvus de sur-emballage</b></p>

		<p><b>Sharpacks en vrac          et dépourvus de          sur-emballage</b></p>
		<p><b>Palette avec 3          cadres</b></p> <p><b>Sharpacks en vrac          et dépourvus de          sur-emballage</b></p>
		<p><b>Codes OMoD          différents :          mélange de          Sharpacks          et de médicaments          périmés !</b></p>

### 2.2.7 Document de suivi

- Le remettant doit établir un document de suivi, conformément à l'art. 6 de l'OMoD.
- Le numéro d'identification du preneur, soit SAIDEF SA, est le 223300042.

## 3. Tarifs / voir liste de prix séparée

---

La liste de prix des déchets incinérables est éditée chaque année et valable pour l'année en cours.

Les prescriptions pour la prise en charge des déchets incinérables font partie intégrante de la liste de prix.

SAIDEF SA se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes directives sans préavis.